

## CONTACT INTERDIT/ ATTRIBUTION DU LOGEMENT/ GARDE DES ENFANTS

Vous pouvez également prendre des décisions préliminaires en matière de droit de la famille, par ex. :

- une injonction temporaire (que l'homme ne peut pas vous approcher/votre appartement/votre lieu de travail, qu'il ne peut pas vous contacter, etc),
- l'attribution du logement partagé,
- la garde de vos enfants, etc..

Vous pouvez également vous référer à la section :

- Tribunal cantonal Frankfurt (domicile code postal 60...) Gerichtsstraße 2, Gebäude B, Téléphone +49 (0)69/1367-01
- Tribunal cantonal Höchst (domicile code postal 65...) Zuckschwerdtstraße 56, Téléphone +49 (0)69/1367-01

ou communiquez avec un(e) avocat. Si vous avez un faible revenu, vous pouvez demander des conseils et/ou de l'aide juridique.

## REFUGES POUR FEMMES À FRANCFORT

Les refuges pour femmes sont des foyers temporaires et protégés pour les femmes de toutes nationalités avec ou sans enfants.

Les hommes n'y sont pas autorisés. Les adresses des refuges pour femmes ne seront pas transmises.

Dans le refuge pour femmes, vous pouvez continuer à gérer votre propre foyer. Si vous n'avez pas de revenus propres, vous recevrez ALG II ou SGB XII. Vous pouvez clarifier dans le refuge pour femmes quels sont vos projets pour l'avenir, le personnel vous donnera des conseils complets.

- Frauen helfen Frauen (Les femmes aident les femmes)  
Téléphone +49 (0)6101/483 11  
info@frauenhaus-ffm.de  
www.frauenhaus-ffm.de
- Association des refuges pour femmes de Francfort  
Téléphone +49 (0)69/41 26 79 ou +49 (0) 69/63 12 614  
beratung@frauenhaus-frankfurt.de  
www.frauenhaus-frankfurt.de

## CENTRES DE CONSULTATION À FRANCFORT

Vous pouvez nous contacter par téléphone ou nous rencontrer en personne à l'une des adresses suivantes de Centre de conseil. Vous y recevrez des informations à la demande – également de manière anonyme et gratuite, que vous ayez déposé ou non une annonce et quel que soit votre statut de résidence – informations :

- Pour les questions médicales telles que les conséquences de blessures, les adresses des médecins, les certificats, etc.,
- Sur des questions juridiques telles que les plaintes, les procédures et les procédures judiciaires, la cession des biens matrimoniaux, la garde, le droit de résidence, l'adresse des avocats, etc.
- Sur les questions de financement telles que la loi sur l'indemnisation des victimes, l'aide juridique, l'assistance-conseil, l'indemnisation de la douleur et de la souffrance, l'assistance sociale, etc.,
- Pour la protection à long terme (p. ex. les foyers pour femmes),
- Pour faire face aux conséquences de ce que vous avez vécu.,
- Sur le développement de nouvelles perspectives,
- Pour activer vos propres options d'action,
- Dans la recherche de thérapeutes
- Aux groupes d'entraide.

Il est possible de faire appel à des interprètes professionnels sans frais.

## CENTRES DE CONSULTATION

**Centre d'appels d'urgence pour les femmes**  
Kasseler Str. 1 A | 60486 Francfort-sur-le-Main  
Téléphone +49 (0)69/70 94 94  
info@frauennotruf-frankfurt.de  
www.frauennotruf-frankfurt.de



**Les femmes aident les femmes**  
Berger Straße 40–42 | 60316 Francfort-sur-le-Main  
Téléphone +49 (0)69/489 865 51  
info@frauenhaus-ffm.de | www.frauenhaus-ffm.de



**Centre de conseil et d'intervention et de logement accompagné**  
Schwanheimer Straße 7 | 60528 Francfort-sur-le-Main  
Téléphone +49 (0)69/43 05 47 66  
beratung@frauenhaus-frankfurt.de | www.frauenhaus-frankfurt.de

## LES ENFANTS

Si vous cherchez de l'aide pour vos enfants, vous pouvez communiquer avec la Kinder- und Jugendhilfe Sozialdienst (KJS) dans votre district ou appelez le numéro de téléphone de la protection de l'enfance et de la jeunesse de Francfort (sans frais : +49 (0)800/201 01 11).

La police informe toujours le service de protection de l'enfance et de la jeunesse responsable des opérations et des enfants concernés. Des dispositions seront alors prises avec vous pour protéger vos enfants et vous contre d'autres actes de violence.

# VOTRE MARI/ PARTENAIRE VOUS FRAPPE ET/OU VOUS HUMILIE

Informations  
importantes sur vos droits  
et les actions

Ce bulletin d'information est disponible en arabe, allemand, anglais, français, persan, espagnol, tigrinya et turc.

**Adresse de commande**  
Beratungsstelle Frauennotruf  
Kasseler Str. 1 A | 60486 Frankfurt am Main  
Téléphone +49 (0)69/70 94 94 Fax +49 (0)69/77 71 09  
E-mail: info@frauennotruf-frankfurt.de

Avec le soutien amical du département des femmes de la ville de Francfort-sur-le-Main

FRAUEN

REFERAT

Situation: 2018

Publié par le  
Groupe de travail Intervention dans les cas  
de violence envers les femmes (AK InGe)  
Francfort-sur-le-Main

## Vos droits

Il est interdit à votre partenaire/mari d'utiliser la force contre vous, de vous entraîner, de vous battre, de vous blesser, de vous menacer, de vous enfermer. Cette disposition légale s'applique également si vous n'avez pas de passeport allemand.

# QUAND VOUS ÊTES EN DANGER

Appelez la police

Appel d'urgence de la police 110 (jour et nuit) ou le poste de police de votre quartier

Expliquez clairement,

- que vous avez besoin d'une aide immédiate,
- que vous soyez blessée ou non,
- s'il y a des enfants ou d'autres personnes dans l'appartement,
- si l'agresseur est toujours présent,
- s'il possède une arme à feu.

Sur la base de vos informations, la police décidera si elle doit venir à vous avec une urgence particulière. Jusqu'à l'arrivée de la police, mettez-vous et, si nécessaire, vos enfants, en sécurité, par exemple chez les voisins, dans les magasins ou chez vous.

## QUE SE PASSE-T-IL LORSQUE LA POLICE ARRIVE ?

La police essaiera de vous séparer de votre partenaire/mari pour vous poser des questions. Elle enregistrera toutes les informations importantes (faits, incidents précédents, blessures, témoins, etc.) et entamera des poursuites pénales.

La police peut ordonner à l'agresseur de quitter l'appartement et/ou vous contacter pendant 14 jours au maximum. Cela vous donne le temps de demander au tribunal de la famille d'autres mesures de protection. Dans certains cas, le délinquant peut également être immédiatement placé en détention.

Si vous le souhaitez, la police peut transmettre vos données à un centre de conseil qui vous contactera et vous assistera dans les plus brefs délais. Si nécessaire, la police peut vous aider à trouver une place dans le refuge pour femmes.

## LORSQUE VOUS QUITTEZ LA MAISON

Veillez à ce que vous et vos enfants ne soyez pas localisés par votre téléphone portable. Vous devez prendre les documents suivants (originaux si possible – copies si nécessaire) et vos effets personnels avec vous.:

- Pièce d'identité/passeport, pour vous et les enfants.
- Contrat de travail, permis de travail, copie du contrat de location.
- Carte d'assurance maladie pour vous et vos enfants.
- Certificat de mariage, certificats de naissance, attestations.
- Certificats de salaire, avis d'octroi (bureau du travail, caisse d'allocations familiales, allocations familiales, pensions, si nécessaire, avis de garde légale.)
- Vos relevés bancaires, vos livrets d'épargne (y compris ceux des enfants), les contrats de prêt.
- Des médicaments importants pour vous et les enfants.
- Les choses importantes sur le plan personnel, par exemple des photos, bijoux, adresses, fournitures scolaires et jouets.

# LORSQUE VOUS ÊTES EN SÉCURITÉ

## Renseignements à votre sujet concernant vos futures dispositions

### BLESSURES

Si vous avez été blessée, faites-vous examiner par un médecin.

### ATTESTATIONS

Obtenir un certificat sur les conséquences de l'usage de la force et faire photographier vos blessures par un agent ou une personne de confiance, transmettre les photos et l'attestation au bureau de la police ou de l'avocat officiel..

### PLAINTÉ PÉNALE

Si la police est informée que vous avez été victime de violence (p. ex. vous avez été battue, giflée, si vous avez reçu des coups de pied, avez été poussée, tirée par les cheveux) et menacée, elle est obligée de déposer une plainte pénale et de l'envoyer au procureur de la République.

Vous pouvez déposer une demande de sanction (déclaration additionnelle à la plainte pénale) à n'importe quel poste de police. Votre témoignage est indispensable à la réussite d'une affaire criminelle. Une plainte pénale ne signifie pas que vous devez vous séparer de votre mari/partenaire.

## SI VOUS NE VOULEZ PAS INFORMER LA POLICE, NI PORTER PLAINTÉ.

Si vous êtes blessée, consultez un médecin de confiance. Mettez-vous et vos enfants en sécurité. Vous ne perdrez pas automatiquement votre appartement si, par exemple vous allez dans un refuge pour femmes ou vivre avec un ami. Bien entendu, vous pouvez également utiliser les services des centres de conseil si vous ne voulez pas vous séparer de votre mari/partenaire.

## FAITES-VOUS DÉFENDRE PAR UN(E) AVOCAT(E)

Vous avez également la possibilité de contacter un(e) avocat(e). Vous pouvez consulter l'avocat(e) au sujet de la suite de la procédure, y compris les frais.

